

39 - Aktya - Bilan de clôture ISIFC

M. SCHAUSS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Lors de sa séance du 10 juillet 2014, la Ville de Besançon a opté pour la résiliation anticipée de la convention de concession du bâtiment «ISIFC», qui était accordée à Aktya, et pour la cession de ce bien immobilier à Aktya. Pour mémoire, cet ensemble immobilier est situé sur la zone de Témis. Il est occupé par l'Institut Supérieur des Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC).

Lors de sa séance du 6 novembre 2014, la Ville de Besançon a pris connaissance du bilan de pré-clôture de l'opération arrêté au 31 décembre 2013, et arrêté les conditions financières de la résiliation anticipée et de la cession de l'immeuble à Aktya. Il avait alors été indiqué : «le solde définitif de l'opération sera connu à date de résiliation anticipée de la convention qui est concomitante à la date de signature de l'acte de cession. De ce fait, le résultat de l'exploitation de la concession au titre de 2014 viendra modifier ce montant».

La société Aktya a arrêté de façon définitive le solde de l'opération ISIFC. Comme attendu, le résultat de l'exploitation 2014 et la reprise de provisions finalement non utilisées concourent à la constitution d'un montant de 99 323,44 € qu'Aktya doit reverser à la Ville. Le montant est détaillé dans le bilan de clôture ISIFC - Aktya.

La recette de 99 323,44 € sera inscrite sur la ligne 204.824.20422.0097042.30100.

Pour mémoire également, ce bâtiment fait l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune signée avec Aktya dans le cas où cette société viendrait à céder à son tour le bien en dégageant une plus-value. Cette clause court sur une durée de cinq ans à compter de la date d'acquisition par Aktya.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la clôture définitive de l'opération ISIFC, après résiliation anticipée puis cession du bâtiment à Aktya en 2014.

«**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN, M. LEUBA et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.